

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 5 juin 2017 à 19h00, au bureau municipal, 1245, rue Principale.

Sont présents :

Diane Kirouac, conseillère
Colette Gagnon, conseillère
Alexandre Bergeron, conseiller
Dominique Poulin, conseiller
Mélanie Vogt, conseillère
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 8 mai 2017 ;
3. Adoption des comptes pour la période du 8 mai au 5 juin 2017 et du journal des salaires ;
4. Période de questions de l'assistance ;
5. Demande d'adoption du projet de loi 122 avant les élections municipales de 2017 ;
6. Résolution Classique des Appalaches ;
7. Offre de service ARRAKIS Consultants Inc. ;
8. Suivi de dossiers ;
9. Affaires nouvelles ;
10. Demande de dérogation Ferme Irma ;
11. Retour sur dossier rue Principale – limite de vitesse
12. Retour sur composition du CA du nouvel OMH ;
13. Dossier Mme Beauregard ;
14. Dossier Jonathan Houle ;
15. Lecture de la correspondance ;
16. Varia ;
17. Période de questions de l'assistance ;
18. Levée de la séance ordinaire du 5 juin 2017.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il profite de l'occasion pour souhaiter une belle fête des pères aux papas et aux grands-papas. Il invite la population à l'activité de cinéma en plein-air le samedi 10 juin. Il mentionne les congés de la St-Jean-Baptiste et de la Confédération qui auront lieu les 26 juin et 3 juillet prochain et souhaite à tous un bon congé. Monsieur St-Pierre souligne que la rencontre est enregistrée pour permettre une facilité lors de la rédaction écrite du procès-verbal.

2017-099

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que l'ordre du jour du 5 juin soit adopté tel que proposé.

Que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-100 Adoption des minutes de la séance ordinaire du 8 mai 2017

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

Que le procès-verbal du 8 mai soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-101 Approbation des comptes et du journal des salaires pour la période du 8 mai au 5 juin 2017

Proposé par Madame Diane Kirouac, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter le registre des salaires, tel que présenté au journal des salaires, et les comptes à payer, tels que présentés au journal des déboursés. Une copie de chaque registre a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer les dit comptes à payer :

Registre des chèques # 3899 à #3948 au montant de 129 341.30\$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 8 mai 2017.

Suzanne Crête, g.m.a.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-102 Demande d'adoption du projet de loi 122 avant les élections municipales de 2017

Attendu que le dépôt du projet de loi numéro 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité ;

Attendu qu'avec le projet de loi 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement ;

Attendu que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec ;

Attendu que le projet de loi 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de trente ans ;

Attendu que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée ;

Attendu que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017 ;

Il est **proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi 122.

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-103 Résolution autorisant le passage de la Classique des Appalaches sur notre territoire

Attendu que l'évènement La Classique des Appalaches a été créé pour permettre aux cyclistes, de l'Est du Canada et du Nord-Est des États-Unis, d'allonger et de conclure la saison avec l'une des courses les plus difficiles en Amérique du Nord ;

Attendu que l'évènement de la Classique des Appalaches aura lieu le 16 septembre 2017 ;

Attendu qu'un tel événement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement ;

Attendu que pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le Ministère des Transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet ;

Il est **proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

Que la municipalité de Saint-Albert autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement prévu le 16 septembre 2017 ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2017-104 Offre de services ARRAKIS Consultants inc.

Attendu que dans le développement domiciliaire en devenir, la municipalité n'est pas desservie par un réseau d'aqueduc ;

Attendu que les propriétés de ce développement devront être munies d'un puits tubulaire ou de surface ;

Attendu qu'en 2004, dans le secteur Village, le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) a effectué une étude de caractérisation des eaux souterraines ;

Attendu que la municipalité a fait une demande d'autorisation pour l'installation de conduites d'égouts, d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'un système de traitements des eaux usées, pour le projet de développement domiciliaire ;

Attendu que le MDDELCC exige de la municipalité, une mise à jour de l'étude hydrogéologique de 2004 ;

Attendu que la municipalité a reçu une offre de services de la compagnie ARRAKIS Consultants inc. pour un avis technique en hydrogéologie ;

Attendu que cet avis technique consiste à déterminer le type de puits adéquats pour ce secteur considérant la contamination de nitrites/nitrates ;

Il est **proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que l'offre de services de 3 227.50\$, taxes en sus, de la compagnie ARRAKIS Consultants inc. soit autorisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-105

Demande de dérogation – C.C.U. – Ferme Irma inc. - Normes d'implantations relative aux activités agricoles

Attendu que Ferme Irma inc. désire augmenter son nombre de vaches laitières, passant de 326 à 741.4 unités animales ;

Attendu que Ferme Irma inc. doit respecter les distances minimales entre l'installation d'élevage et le lieu d'entreposage des fumiers et d'autre part, un bâtiment non agricole avoisinant ;

Attendu qu'en vertu du règlement de zonage à la section 4 « normes d'implantations particulières relatives aux activités agricoles », la distance à respecter doit être de 141.5 mètres ;

Attendu qu'entre le bâtiment d'élevage, le lieu d'entreposage des fumiers et la résidence du 1, Rang 5 à Warwick, il y a 99 mètres de distance ;

Attendu que dans sa réflexion à l'égard de cette demande, le C.C.U. a tenu compte des points suivants :

- La demande est dans un milieu à 100% agricole ;
- Les vents dominants ne sont pas dirigés vers la résidence du voisin ;

Par conséquent, le comité consultatif d'urbanisme recommande la demande au conseil municipal.

Il est **proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

D'accepter la demande de dérogation de Ferme Irma inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-106 Dossier rue Principale – Limite de vitesse

Attendu que la municipalité a reçu une pétition de résidents demandant une réduction de vitesse sur la rue Principale ;

Attendu que la municipalité a voulu connaître l'opinion des résidents environnants la rue Principale ;

Attendu que sur deux cent quatre-vingt-dix (290) envois postaux, les résultats se lisent comme suit :

Vitesse passant de 70km/h à 60 km/h	Vitesse passant de 70km/h à 50 km/h	Vitesse demeurant à 70km/h
12 citoyens	70 citoyens	59 citoyens

Attendu que le vote est demandé ;

Il est **proposé par** Messieurs Dominique Poulin et Michel Ducharme, conseillers, que la vitesse demeure à 70km/h ;

Il est **proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que la vitesse sur la rue Principale sera réduite à 50 km/h à partir de l'autoroute 955 et ce, jusqu'au Domaine Béréli.

Adopté à la majorité des conseillers.

2017-107 Regroupement des OMH – Composition du C.A. permanent

Attendu que la municipalité de Saint-Albert a adopté une résolution portant le numéro 2017-088, à la séance du 8 mai dernier, portant sur la composition du nouveau Conseil d'Administration du nouvel office ;

Attendu que lors de la dernière rencontre du comité de transition et de concertation des OMH, le 24 mai dernier, il a été convenu de présenter la composition suivante à chacune des municipalités regroupant le nouvel office ;

- Un représentant nommé par la Ville de Victoriaville
- Un représentant nommé par la Ville de Warwick
- Un représentant nommé par la Ville de Daveluyville
- Un représentant nommé par la Municipalité de St-Albert
- Deux locataires nommés par l'ensemble des locataires de ses offices
- Un représentant des organismes du milieu nommé par l'office de Victoriaville-Warwick, Daveluyville et de Saint-Albert.

Proposé par Monsieur Dominique Poulin, conseiller

Que la proposition faite par le comité de transition et de concertation des OMH soit accepté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-108

Promoteur DD955 inc. – Demande de répartition des coûts reliés au béton bitumineux

Attendu que DD955 inc. est le promoteur du nouveau développement résidentiel ;

Attendu qu'un plan de lotissement a été proposé et approuvé par DD955 inc. et la Municipalité Saint-Albert ;

Attendu que la pose d'asphalte est prévue dans ce dossier ;

Attendu que DD955 inc. demande que le coût chargé aux propriétaires de terrains soit réparti en part égal pour chacun des propriétaires touchés ;

Attendu qu'un règlement municipal est en vigueur concernant les frais chargés aux propriétaires ;

Attendu que ce règlement stipule que les coûts sont répartis en trois pour la largeur de la rue et facturés selon la longueur du terrain longeant la rue ;

Proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité Saint-Albert maintienne sa position sur le règlement en vigueur et que chaque terrain sera facturé selon le règlement en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-109

Promoteur DD955 inc. – Demande de changements d'usages pour certains terrains

Attendu que DD955 inc. est le promoteur du nouveau développement résidentiel ;

Attendu qu'un plan de lotissement a été proposé et approuvé par DD955 inc. et la Municipalité Saint-Albert ;

Attendu que dans ce plan, les terrains portant les numéros 1 et 2 servent pour la construction d'immeubles à revenus ;

Attendu que DD955 inc. demande à la municipalité la possibilité de modifier l'usage des terrain # 1 et # 2 afin de permettre la construction d'une propriété résidentielle sur chacun ;

Attendu que DD955 inc. affirme que deux terrains situés dans le plan, portant les numéros 6 et 37, seraient pour la construction d'immeuble à revenus ;

Proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que la municipalité maintienne sa position sur le plan de lotissement approuvé.

Que la demande de DD955 inc. concernant la modification des usages des terrains #1 et #2 soit refusée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-110

Dossier Jonathan Houle – 703, rue Principale – Construction d'un garage

Attendu qu'une demande de dérogation pour la construction d'un garage de 20' X 40' X 20' de hauteur a été demandée le 28 mars 2017 par Monsieur Jonathan Houle, résidant au 703, rue Principale ;

Attendu que cette demande a été refusée par le conseil municipal le 3 avril dernier puisque celle-ci ne respecte pas la réglementation en vigueur ;

Attendu que le règlement stipule qu'un bâtiment accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal ;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 30 mai dernier entre Monsieur Jonathan Houle et la municipalité afin d'élaborer certaines possibilités ;

Attendu que pour recevoir l'autorisation de la municipalité, pour la construction du dit garage, Monsieur Houle s'engage comme suit :

- Qu'au maximum le 1^{er} juin 2020, une propriété bigénérationnelle sera construite en remplacement du bâtiment principale existant afin de se conformer à la réglementation concernant la hauteur du garage ;
- Que si le bâtiment principal projeté n'est pas construit le 1^{er} juin 2020, la démolition du garage sera imposée dans l'immédiat ;
- Qu'un plan d'implantation pour la construction du garage sera fourni à la municipalité pour l'émission du permis de construction ;
- Qu'un plan d'architecte, incluant le sceau officiel, pour la construction de la propriété bigénérationnelle, sera déposé à la municipalité avant le début de la construction du garage ;

Attendu qu'avec tous ces nouveaux éléments, il y a lieu d'abroger la résolution # 2017-060 afin de rendre celle-ci valide ;

Il est **proposé par** Monsieur Alexandre Bergeron, conseiller

Que le conseil autorise la construction du garage de Monsieur Jonathan Houle.

Que les engagements du propriétaire doivent être respectés sans quoi, la démolition du garage sera exigée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2017-111

Levée de la séance ordinaire du 5 juin 2017

Il est **proposé par** Madame Colette Gagnon, conseillère

Que la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit levée à 20h22.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale /
Secrétaire-trésorière